

IDENTIFICATION BOVINE



2024

IDENTIFICATION ET TRAÇABILITÉ DES BOVINS MOUVEMENTS SAISONNIERS

L'éleveur est le premier maillon de l'identification et de la traçabilité des bovins, même dans le cas des mouvements saisonniers.



À compter du 31/10/2024, les mouvements saisonniers des bovins doivent être déclarés en suivant une réglementation spécifique.



DE QUOI PARLE-T'ON ?

LES MOUVEMENTS SAISONNIERS englobent tous les mouvements d'animaux d'une exploitation d'élevage vers un nouveau lieu, avant de revenir dans un délai maximum de 12 mois sur cette même exploitation d'élevage, sans changement de détention.

Ces mouvements peuvent avoir lieu **en toutes saisons** et peuvent être à destination de **tous types de lieu** : estive, hiverne, marais, vaines pâtures.

L'EXPLOITATION « SAISONNIÈRE » est un « établissement ou tout lieu situé sur le territoire national où sont regroupés de façon temporaire des animaux provenant d'une ou de plusieurs exploitations d'élevage et qui, sauf exception (décès, vente...), reviennent ensuite dans leur exploitation d'origine ».

(& 3.2.2 de l'annexe de l'Arrêté du 30 juillet 2024 relatif à l'enregistrement des exploitations et des détenteurs).

Je déclare les exploitations saisonnières et reçois un document de notification spécifique aux mouvements saisonniers



Avant tout mouvement saisonnier, je dois **m'assurer, auprès de mon EdE, que la ou les exploitations saisonnières destinataires de mes animaux sont bien déclarées.** Suite à leur enregistrement, l'EdE me communiquera un numéro unique attribué à l'exploitation saisonnière. Ce numéro est composé des lettres FR suivies de 8 chiffres.

Je dois également **communiquer tous les éléments nécessaires à l'EdE afin qu'il puisse préremplir et m'envoyer un document de notification spécifique.** Ce document prérempli me permettra d'enregistrer et de déclarer les mouvements saisonniers de mes bovins.

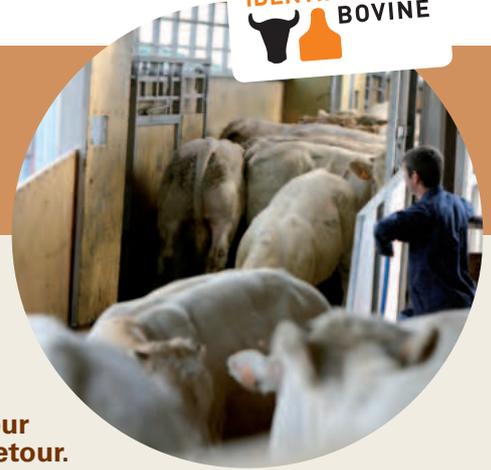


IMPORTANT

saisonnière, l'éleveur de l'exploitation d'élevage d'origine des animaux, reste le détenteur de ses animaux.

À ce titre, il reste responsable, sur l'exploitation saisonnière, du respect de la réglementation de l'identification et de la traçabilité de ses animaux (tenue des registres, identification des animaux).

J'enregistre et déclare les mouvements saisonniers



© GEORGES HUMBERT/INTERIEV

QUE FAUT-IL ENREGISTRER ?

Je dois enregistrer autant de documents de notification spécifique qu'il y a de dates de départ vers l'exploitation saisonnière et de dates de retour vers l'exploitation d'élevage, soit 1 document par date de départ et de retour.

Ces documents sont à conserver pendant au moins 5 ans dans chaque registre d'élevage.

Le document pré-rempli par l'EdE contient déjà de nombreuses informations :

1. Je vérifie ces informations et les corrige si nécessaire.
2. Puis je complète le reste du document.
3. Je donne une copie au transporteur.

À RETENIR :

Je n'ai pas besoin de notifier le mouvement retour de mes animaux. Toutefois si la date réelle de retour est différente de celle déclarée, j'en informe l'EdE au plus tard 7 jours après le mouvement retour.

J'envoie l'exemplaire à retourner à l'adresse précisée ici.

Si nécessaire, je complète la liste des exploitations saisonnières destinataires des animaux.

Je complète la date début et la date retour prévisionnelle.

Pour chaque bovin, je coche la case correspondante à l'exploitation saisonnière de destination durant le laps de temps déclaré juste au-dessus.

Si nécessaire, je signale tout changement dans mes coordonnées.

Si nécessaire, je raye les animaux qui ne vont pas sur une exploitation saisonnière.

Si nécessaire, je complète la liste avec les animaux manquants.

Je date et signe le document.

Notification de départ vers une exploitation saisonnière à retourner par courrier à :

EdE - service Identification
Adresse 1
Adresse 2
99 123 Commune

Date d'édition du document : jj/mm/aaaa
Document n° xxxxxx
Informations :
- Vous devez notifier chaque bovin qui part vers une exploitation saisonnière en complétant / rectifiant la liste ci-dessous ;
- En cas de naissance, départ ou mort d'un animal, en cas de perte de boucle, vous devez notifier ces informations depuis l'exploitation d'origine avec les moyens habituels ;
- Si des animaux partent / reviennent à des dates

Références des exploitations saisonnières :
A : FR 99 123 456 : Estive du Volcan
99 143 St MOURS
B : FR 99 124 567 : GP du Génepy
99 153 Maires La Merveille
C : FR 99 125 678 : Alpage du Grand Fond
99 154 Bourg St Bernard le Haut

Exploitation de départ
FR 75 123 456
GAEC de la Ville
LD la ville
99 123 Commune

Tous les animaux ci-dessous seront en exploitation saisonnière
- du (date de départ) : jj/mm/aaaa
- au (date de retour prévisionnelle) : jj/mm/aaaa
Vous devez notifier un changement de date de retour.

Bovin	expl saisonnière			Observation	Bovin	expl saisonnière			Observation
	A	B	C			A	B	C	
FR 99 9999 0001	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		FR 99 9999 0021	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FR 99 9999 0002	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		FR 99 9999 0022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FR 99 9999 0003	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		FR 99 9999 0023	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FR 99 9999 0004	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		FR 99 9999 0024	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FR 99 9999 0005	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		FR 99 9999 0025	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FR 99 9999 0006	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		FR 99 9999 0026	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FR 99 9999 0007	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		FR 99 9999 0027	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FR 99 9999 0008	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		FR 99 9999 0028	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FR 99 9999 0009	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		FR 99 9999 0029	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FR 99 9999 0010	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		FR 99 9999 0030	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FR 99 9999 0011	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		FR 99 9999 0031	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FR 99 9999 0012	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		FR 99 9999 0032	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FR 99 9999 0013	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		FR 99 9999 0033	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FR 99 9999 0014	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		FR 99 9999 0034	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FR 99 9999 0015	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		FR 99	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FR 99 9999 0016	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
FR 99 9999 0017	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
FR 99 9999 0018	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
FR 99 9999 0019	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
FR 99 9999 0020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						

J'atteste que les informations sont exactes et que je reste détenteur des animaux
Date :
Signature :

POINT D'ATTENTION

Concernant les autres mouvements qui ont lieu depuis une exploitation saisonnière (naissances, décès, ventes...), j'enregistre le mouvement sur le document de notification ordinaire de mon exploitation d'élevage et en suivant les modalités habituelles.

Pour en savoir plus, se référer aux guides éleveurs « Identification et traçabilité des bovins ».

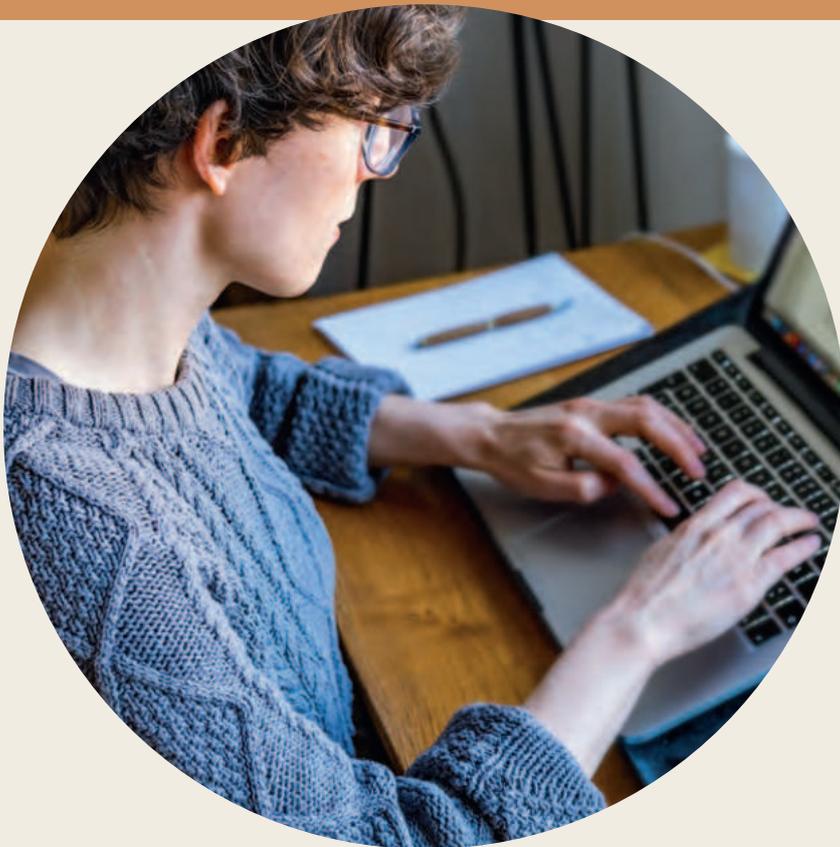


J'enregistre et déclare les mouvements saisonniers

COMMENT NOTIFIER À L'EDE ?

Dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de départ des animaux :

- Je notifie à l'EdE les mouvements saisonniers de mes bovins par le biais du document de notification spécifique ;
- Je notifie à l'EdE les naissances, les entrées, les sorties et les morts de l'exploitation saisonnière sur le document de notification de l'exploitation d'élevage habituelle.



MES OBLIGATIONS

- ▶ Notifier dans un délai de 7 jours.

POUR NOTIFIER À L'EDE, PLUSIEURS PROCÉDURES SONT À MA DISPOSITION :

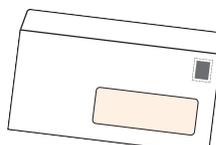
Par internet



Avec
un logiciel
éleveur



Par courrier



La notification par internet me permet de :

- gagner du temps (pas de délais postaux)
- réduire les coûts
- limiter les erreurs

Je dois tenir à jour mes documents sur les deux exploitations

QUELS DOCUMENTS SUR MON EXPLOITATION D'ÉLEVAGE ?

Lors du transport, mes animaux sont accompagnés de leur passeport.

À l'arrivée sur l'exploitation saisonnière, je récupère les originaux, je les garde sur l'exploitation d'élevage d'origine des animaux et je laisse, si possible, une copie sur l'exploitation saisonnière.

À NOTER : en ce qui concerne les ASDA, dans le cadre des mouvements saisonniers, je ne signe pas l'ASDA des bovins à leur sortie de mon exploitation d'élevage car je conserve la détention des animaux.

MES OBLIGATIONS

- ▶ Je retourne à l'EdE tous passeports pour lequel j'ai constaté une anomalie.

QUELS DOCUMENTS SUR MON EXPLOITATION SAISONNIÈRE

Un registre des bovins doit être tenu à jour sur l'exploitation saisonnière.

Le registre peut être tenu sur support papier ou sur support électronique. Lorsque le détenteur tient son registre sous forme électronique, il doit pouvoir le présenter sous forme électronique ou sous forme papier.

Le registre de bovin sur une exploitation saisonnière se compose :

- du double des documents de notification
- OU du document de synthèse transmis par l'EdE au détenteur de l'exploitation saisonnière qui récapitule l'ensemble des mouvements saisonniers enregistrés en BDNI sur une année civile.

MES OBLIGATIONS

- ▶ Le registre des bovins est conservé pendant 3 ans au minimum en plus de l'année en cours sur l'exploitation saisonnière.

À RETENIR : Le livre des bovins n'est tenu à jour que sur l'exploitation d'élevage d'origine des animaux.

Je maintiens l'identification des animaux et je pose deux boucles à la naissance sur l'exploitation saisonnière

Sur l'exploitation saisonnière, je reste responsable de l'identification et du maintien de l'identification de mes animaux.

TOUS LES ANIMAUX QUI RENTRENT OU QUI SORTENT DE L'EXPLOITATION SAISONNIÈRE DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS

Je dois vérifier la présence de deux boucles agréées sur l'animal et la concordance du numéro de l'animal avec son passeport.

À LA NAISSANCE

- J'anticipe la commande de boucles pour identifier mes veaux.
- J'utilise en priorité les boucles de la campagne précédente de mon exploitation d'élevage.
- Je pose les boucles sur l'exploitation saisonnière.
- Puis je notifie la naissance dans les 7 jours sur le document de notification ordinaire de l'exploitation d'élevage.



Possibilité 1 :
Pose de 2 boucles conventionnelles



Possibilité 2 :
Pose d'une boucle conventionnelle à l'oreille droite et d'une boucle électronique à l'oreille gauche

LORS DE LA PERTE D'UNE BOUCLE

- Je commande dès le constat de perte.
- Je la pose sur l'exploitation saisonnière à réception.

LORS DE LA PERTE DE 2 BOUCLES

- Je commande les 2 boucles en même temps, dès le constat de la perte.
- Un agent identificateur viendra régulariser la situation.



L'Établissement de l'Élevage (EdE) est à votre service. Il vous informe et vous conseille sur l'identification des animaux. Contactez-le en cas de difficulté ou d'anomalie.